

**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A**

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 1/11

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Conforme au règlement (UE) 2020/878)**

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Nom Seringue époxy partie A UFI : **7F5X-20A8-600X-YPVT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Description/Utilisation | Adhésif |
|-------------------------|---------|
|-------------------------|---------|

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---------------------|---|
| Nom de l'entreprise | IRONTEK SAS |
| Adresse | 37 Lotissement industriel de la Gare, 83500 La Seyne-sur-Mer, FRANCE |
| Localité et État | |
| | Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10 www.irontek.fr |

| | |
|---|--------------------|
| email de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité | contact@irontek.fr |
|---|--------------------|

1.4. Numéro d'urgence

| | |
|--|--|
| Pour des informations urgentes, veuillez contacter | +33 1 45 42 59 59 Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
|--|--|

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

| | | |
|---|------|---|
| Irritation oculaire, catégorie 2 | H319 | Provoque une grave irritation des yeux. |
| Irritation cutanée, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A**

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 2/11

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

| | |
|--------------------------|---|
| Avertissements: | Attention |
| Mentions de danger : | |
| H319 | Provoque une grave irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Conseils de précaution : | |
| P273 | Ne pas jeter dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver soigneusement à l'eau et au savon. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirer le des lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin. |
| Contient: | RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW <= 700) |

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

| Identification | x = % concentré | Classement 1272/2008 (CLP) |
|--|-----------------|---|
| RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW <= 700) INDICE $60 \leq x < 100$ | | Irritation des yeux. 2 H319, Irrit cutanée. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatique Chronique 2 H411, EUH205 |
| CE 216-823-5 CAS 1675-54-3 | | Irritation de la peau. 2 H315 : $\geq 5\%$, irritation des yeux. 2H319 : $\geq 5\%$ |
| REACH Rég. 01-2119456619-26-XXXX | | |

Le texte complet des mentions de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez Assistance médicale

YEUX : Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes. Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION : Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir. Consultez un docteur.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes sévères ou persistant.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Irritation cutanée. Dermate légère, éruption cutanée allergique.
Contact avec les yeux : Irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Pas de recommandations spécifiques. Traitement symptomatique.

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 3/11

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS Les

moyens d'extinction sont traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir

les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT Vêtements

normaux pour lutter contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A**

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 4/11

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW <= 700)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,006 | mg/l |
| Valeur de référence dans l'eau de mer | 0,001 | mg/l |
| Valeur de référence pour les sédiments en eau douce | 0,341 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer | 0,034 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les micro-organismes STP | 10 | mg/l |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire) | 11 | mg/kg |
| Valeur de référence pour le compartiment terrestre | 0,065 | mg/kg |

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Rue des Expositions | Effets sur les consommateurs | | | Effets sur les travailleurs | | |
|---------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------------------|------------|------------|
| | des locaux | Systémique | des locaux | Systémique | des locaux | Systémique |
| Oral | aigu | aigu | chronique | aigu | aigu | chronique |
| Inhalation | | | | | | |
| Dermique | | | | | | |

| | | | | | |
|--|---------|--|--|---------|--|
| | 0,5 | | | | |
| | mg/kg/j | | | | |
| | 0,87 | | | 4,93 | |
| | mg/m3 | | | mg/m3 | |
| | 0,0893 | | | 0,75 | |
| | mg/kg/j | | | mg/kg/j | |

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = pas de danger identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; ÉLEVÉ = danger élevé.

8.2. Contrôles d'exposition

Étant donné que le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection personnel, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et pénétration.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible.

Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387).

En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) des filtres combinés doivent être fournis.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter

l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence,

porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à air frais (réf. norme

FR 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour assurer leur conformité de la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produits ne doivent pas être rejetés de manière incontrôlée dans les eaux usées ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriété | Valeur | Information |
|-----------|--------|-------------|
|-----------|--------|-------------|

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 5/11

| | |
|--|----------------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | incolore |
| Odeur | bénin |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible |
| Point d'ébullition initial | pas disponible |
| Inflammabilité | pas disponible |
| Limite inférieure d'explosivité | pas disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | pas disponible |
| Point d'éclair | > 100 °C |
| La température d'auto-inflammation | pas disponible |
| Température de décomposition pH | pas disponible |
| | pas disponible |
| Viscosité cinématique | pas disponible |
| Viscosité dynamique | ~ 15 000 mPa.s |
| Solubilité | non disponible |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | pas disponible |
| La pression de vapeur | pas disponible |
| Densité et/ou densité relative | 1,2 |
| Densité de vapeur relative | pas disponible |
| Caractéristiques des particules | N'est pas applicable |

Raison des données manquantes : la substance/le mélange
Pas Et soluble dans l'eau)

Température : 25°C

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Information non disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base aux propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification.

Tenez donc compte de la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 6/11

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Oral) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Dermique) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW <= 700)

DL50 (cutanée) :

> 2 000 mg/kg >

DL50 (orale) :

2 000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 7/11

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et présente une toxicité pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

| | |
|--|-----------------|
| RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW <= 700) | |
| LC50 - Poissons | 2 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés | 1,8 mg/l/48h 11 |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | mg/l/72h 0,3 |
| CSEO chronique Crustacés | mg/l 4,2 |
| CSEO chronique pour les algues et les plantes aquatiques | mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW <= 700)
PAS rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW <= 700)
FBC 31

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS Les

emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

Classe de déchets 08 04 09* déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A**

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 8/11

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA : 3082

ADR/RID : S'il est transporté dans un emballage simple ou interne d'une contenance ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, comme l'exige la Disposition Spéciale 375.

IMDG : S'il est transporté dans un emballage simple ou interne d'une contenance ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du Code IMDG, comme l'exige la section 2.10.2.7.

IATA : S'il est transporté dans un emballage simple ou interne d'une contenance ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, comme l'exige la disposition spéciale A197.


14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

ADR/RID : MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW ≤ 700))

IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW ≤ 700))

IATA : MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (RÉSINE ÉPOXY (Nombre moyen MW ≤ 700))




14.3. Classes de danger pour le transport

| | | | |
|-----------|------------|---------------|---|
| ADR/RID : | Classe : 9 | Étiquette : 9 |  |
| IMDG : | Classe : 9 | Étiquette : 9 |  |
| IATA : | Classe : 9 | Étiquette : 9 |  |

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

| | | |
|-----------|--------------------------------|---|
| ADR/RID : | Dangereux pour l'environnement |  |
| IMDG : | Polluant marin |  |
| IATA : | Dangereux pour l'environnement |  |

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

| | | | |
|-----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| ADR/RID : | HIN - Kemler : 90 | Quantités limitées : 5 L | Code de restriction des tunnels : (-) |
| | Disposition particulière : - | | |
| IMDG : | EMS : FA, SF | Quantités limitées : 5 L | Instructions d'emballage : 964 |
| IATA : | Cargo : | Quantité maximale : 450 L | Instructions d'emballage : 964 |
| | Pass. : | Quantité maximale : 450 L | |
| | Disposition particulière : | A97, A158, A197, A215 | |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 9/11

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Indiquer 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 2 : Dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange/les substances indiquées dans la section 3.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

| | |
|---|--|
| Irritation des yeux. 2 Irritations cutanées. 2 Sens de la peau. 1 Aquatic Chronic | Irritation oculaire, catégorie 2 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Provoque une sévère irritation des yeux. |
| 2 H319 | Provoque une irritation cutanée. |
| H315 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| H317 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| H411 EUH205 | Contient des composants époxy. Peut provoquer une réaction allergique. |

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 10/11

- OMI : Organisation Maritime Internationale - INDEX :
Numéro d'identification en Annexe VI du CLP - CL50 : Concentration létale 50% - DL50 : Dose létale 50% - OEL :
Niveau d'exposition
professionnelle - PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH - PEC : Concentration environnementale prévisible - PEL :
Niveau d'exposition prévisible - PNEC : Concentration prévisible sans effet - REACH : Règlement (CE) 1907/2006 - RID : Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par train - STA :
Estimation de la toxicité aiguë - TLV : Seuil valeur limite - TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.

- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée - TWA
STEL : Limite d'exposition à court terme - VOC : Composé organique volatil - vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH - WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE : 1.

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
- Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2019/1148 18.
Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition - Sécurité de la manipulation des produits chimiques - INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989 - Site Internet IFA GESTIS - Site Internet de l'Agence ECHA - Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Note à l'utilisateur : Les

informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel responsable de l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION Dangers chimiques-

physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I du CLP partie 4, sauf si



Fiche de données de sécurité
(Conforme au règlement (UE) 2020/878)

**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant A**



Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 11/11

autrement indiqué à l'article 12.

**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B**

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 1/10

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Conforme au règlement (UE) 2020/878)**

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Nom SERINGUE ÉPOXY PARTIE B UFI : **XURD-V9Q1-200S-MTNY**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Description/Utilisation | Adhésif |
|-------------------------|---------|
|-------------------------|---------|

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---------------------|--|
| Nom de l'entreprise | IRONTEK SAS |
| Adresse | 37 Lotissement industriel de la Gare, |
| Localité et État | 83500 La Seyne-sur-Mer, FRANCE |
| | Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10 www.irontek.fr |

| | |
|---|--------------------|
| email de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité | contact@irontek.fr |
|---|--------------------|

1.4. Numéro d'urgence

| | |
|--|---|
| Pour des informations urgentes, veuillez contacter | +33 1 45 42 59 59 |
| | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications ultérieures et ajustements). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

| | | |
|---|------|--|
| Irritation oculaire, catégorie 2 | H319 | Provoque une grave irritation des yeux. |
| Irritation cutanée, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1B | H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme durée. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B**

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 2/10

| | |
|--------------------------|---|
| Avertissements: | Attention |
| Mentions de danger : | |
| H319 | Provoque une grave irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. |
| Conseils de précaution : | |
| P273 | Ne pas jeter dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver soigneusement à l'eau et au savon. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirer le des lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin. |
| Contient: | MASSE DE RÉACTION DU TRIENTINE ET DE LA TRIENTINE, MONO- ET DI-PROPOXYLÉE OLIGOMÈRE TERMINÉ PAR MERCAPTAN |

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1 \%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1 \%$.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| | | |
|---|-----------------|--|
| Contient: | | |
| Identification | x = % concentré | Classement 1272/2008 (CLP) |
| OLIGOMÈRE TERMINÉ PAR MERCAPTAN | | |
| INDICE $60 \leq x < 100$ CE 701-196-7 | | Peau Sens. 1B H317, Aquatique Chronique 3 H412 |
| CAS 72244-98-5 | | |
| REACH Rég. 01-2120118957-46-XXXX | | |
| MASSE DE RÉACTION DU TRIENTINE ET DE LA TRIENTINE, MONO- ET DI-PROPOXYLÉE | | |
| INDICE $10 \leq x < 25$ | | Irritation des yeux. 2 H319, Irrit cutanée. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatique Chronique 2 H411 |
| CE 942-835-1 | | |
| CAS | | |
| REACH Rég. 01-2120098765-38-XXXX | | |

Le texte complet des mentions de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez Assistance médicale

YEUX : Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes. Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION : Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un docteur.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes sévères ou persistant.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Irritation cutanée. Dermate légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux : Irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 3/10

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Pas de recommandations spécifiques. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS Les

moyens d'extinction sont traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS Aucun en

particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir

les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT Vêtements

normaux pour lutter contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques

**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B**

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 4/10

Information non disponible

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
MASSE DE RÉACTION DU TRIENTINE ET DE LA TRIENTINE, MONO- ET DI-PROPOXYLÉE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | | |
|--|--|-----------------|---------|
| Valeur de référence en eau douce | | 0,004 | mg/l |
| Valeur de référence dans l'eau de mer | | | mg/l |
| Valeur de référence pour les sédiments en eau douce | | 0 | mg/kg/j |
| Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer | | 0,171 | mg/kg/j |
| Valeur de référence pour les micro-organismes STP | | | mg/l |
| Valeur de référence pour le compartiment terrestre | | 0,017 4,3 0,003 | mg/kg/j |

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Rue des Expositions | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|---------------------|------------------------------|------------|------------|------------|-----------------------------|------------|------------|-----------------------------|
| | des locaux | Systémique | des locaux | Systémique | des locaux | Systémique | des locaux | Systémique |
| | aigu | aigu | chronique | chronique | aigu | aigu | chronique | chronique |
| Inhalation | | | | | | | | 3,51 |
| Dermique | | | | | | | | mg/m3 2 mg/kg pc/j |

OLIGOMÈRE TERMINÉ PAR MERCAPTAN

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | | |
|--|--|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce | | 0,07 | mg/l |
| Valeur de référence dans l'eau de mer | | 0,007 | mg/l |
| Valeur de référence pour les sédiments en eau douce | | 0,322 | mg/kg/j |
| Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer | | 0,032 | mg/kg/j |
| Valeur de référence pour les micro-organismes STP | | 10 | mg/l |
| Valeur de référence pour le compartiment terrestre | | 0,023 | mg/kg/j |

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Rue des Expositions | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|---------------------|------------------------------|------------|------------|-----------------------------|-----------------------------|------------|------------|-------------------------------|
| | des locaux | Systémique | des locaux | Systémique | des locaux | Systémique | des locaux | Systémique |
| | aigu | aigu | chronique | chronique | aigu | aigu | chronique | chronique |
| Oral | | | | 1,9 | | | | |
| Inhalation | | | | mg/kg pc/j 6,52 | | | | 22 |
| Dermique | | | | mg/m3 1,61 mg/kg pc/j | | | | mg/m3 2,7 mg/kg pc/j |

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = pas de danger identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; ÉLEVÉ = danger élevé.

8.2. Contrôles d'exposition

Étant donné que le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection personnel, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et pénétration.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible.

Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de

**COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B**

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 5/10

porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) des filtres combinés doivent être fournis.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée. Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à air frais (réf. norme FR 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour assurer leur conformité de la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produits ne doivent pas être rejetés de manière incontrôlée dans les eaux usées ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriété | Valeur | Information |
|--|----------------------|--|
| État physique | liquide | |
| Couleur | incolore | |
| Odeur | caractéristique | |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible | |
| Point d'ébullition initial | pas disponible | |
| Inflammabilité | pas disponible | |
| Limite inférieure d'explosivité | pas disponible | |
| Limite supérieure d'explosivité | pas disponible | |
| Point d'éclair | > 100 °C | |
| La température d'auto-inflammation | pas disponible | |
| Température de décomposition pH | pas disponible | |
| | pas disponible | Raison des données manquantes : la substance/le mélange Pas Et soluble (dans l'eau) |
| Viscosité cinématique | pas disponible | |
| Viscosité dynamique | ~ 22500 mPa.s | Température : 25°C |
| Solubilité | non disponible | |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | pas disponible | |
| La pression de vapeur | pas disponible | |
| Densité et/ou densité relative | 1,1 | |
| Densité de vapeur relative | pas disponible | |
| Caractéristiques des particules | N'est pas applicable | |

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Information non disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 6/10

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques sanitaires du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification.

Tenez donc compte de la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Oral) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Dermique) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

MASSE DE RÉACTION DU TRIENTINE ET DE LA TRIENTINE, MONO- ET DI-PROPOXYLÉE

DL50 (cutanée) : > 2 150 mg/kg

DL50 (Orale) : 4 500 mg/kg

OLIGOMÈRE TERMINÉ PAR MERCAPTAN

DL50 (cutanée) :

> 2000 mg/kg >

DL50 (orale) :

2000 mg/kg > 20

CL50 (inhalation de vapeur) :

mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 7/10

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

OLIGOMÈRE TERMINÉ PAR MERCAPTAN

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| LC50 - Poissons | 87 mg/l/96h 12 |
| EC50 - Crustacés | mg/l/48h > 733 |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | mg/l/72h 3,5 mg/l |
| CSEO chronique Crustacés | |

12.2. Persistance et dégradabilité

OLIGOMÈRE TERMINÉ PAR MERCAPTAN

PAS rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 8/10

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement local.

EMBALLAGES CONTAMINÉS Les

emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

Classe de déchets 08 04 09* déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer

3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 9/10

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :
Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :
Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :
Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, du 18 avril 2017)
WGK 2 : Dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange/les substances indiquées dans la section 3.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

| | |
|------------------------|---|
| Irritation des yeux. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Irritations cutanées. | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| 2 Sens de la peau. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 H411 H412 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| | Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. |

LÉGENDE :-

ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route - CAS : Numéro du Chemical Abstract Service - CE : Numéro d'identification dans ESIS

(Archive européenne des substances existantes)

- CLP : Règlement (CE) 1272/2008 - DNEL :

Niveau dérivé sans effet - EC50 : Concentration

donnant un effet à 50% de la population testée - EmS : Programme d'urgence - GHS : Système mondial harmonisé de classification

et d'étiquetage des produits chimiques - IATA DGR : Règlements de l'Association du transport aérien international pour

le transport de marchandises dangereuses - IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée - IMDG : Code maritime

international pour le transport de marchandises dangereuses - OMI : Organisation maritime internationale -

INDEX : Numéro d'identification en Annexe VI du CLP - CL50 : Concentration létale 50% - DL50 :

Dose létale 50% - VLEP : Niveau d'exposition

professionnelle - PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon

REACH - PEC : Concentration

environnementale prévisible -

PEL : Niveau d'exposition prévisible - PNEC :

Concentration prévisible sans effet - REACH : Règlement (CE) 1907/2006 - RID :

Règlement pour le transport international des marchandises

dangereuses par train - STA : Acute Toxicity

Estimate - TLV : Valeur limite seuil - TLV CEILING :

Concentration à ne pas dépasser à tout moment

d'exposition professionnelle.

- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée - TWA

STEL : Limite d'exposition à court terme - VOC : Composé organique volatil

COLLE ÉPOXY UNIVERSELLE
IT118 - Composant B

Date d'impression : 03.07.2024 Version : N°1 Révision : N°3

Page : 10/10

- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH - WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE : 1.

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148 18.
- Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition - Sécurité
de la manipulation des produits
chimiques - INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie - NI Sax -
Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989 - Site Internet IFA
GESTIS - Site Internet de l'Agence ECHA - Base de données de modèles FDS de substances chimiques

Note à l'utilisateur : Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel responsable de l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION Dangers chimiques-physiques :

La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.